

Extrait des décisions du Bureau du 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 8 février, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** BEURIOT Valéry, PECOT Bertrand et ROMERO Thierry.

**Était absent :** LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline et VAN DUFFEL Christine.

**Assistaient à la réunion** PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET - Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles - Responsable d'exploitation, ALLEAUME Gilles - Responsable Systèmes d'information, PESNAUD MARION - Responsable communication, HAMON Justine- Chargée de projets, JOBEY Brigitte - Gestionnaire budgétaire et comptable, ROUX David - Gestionnaire budgétaire et comptable et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....13

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 11 heures 00.**

**Date de la convocation : 25 janvier 2023. Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.**

**N° 2023-008 : Validation après Commission d'Appel d'offre - Attribution du marché de traitement du bois**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande de « traitement, transfert et valorisation du bois »;

Vu la décision des membres du Bureau du 9 novembre 2022, rendue exécutoire le 10 novembre 2022, prenant acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui rend ce marché sans suite pour un motif d'intérêt général, en effet la filière bois étant en pleine évolution, attribuer ce marché comprenant à la fois le traitement et la valorisation du bois n'est pas pertinent dans ces conditions et autorisant le président à lancer une consultation en appel d'offre ouvert pour un accord-cadre de traitement du bois ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 février 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande à la société suivante :

**Lot 1 : Le traitement du bois sur les sites du SDOMODE** à la société COLLECTI'VERT dont le siège social se situe 624 rue des mésanges 76 190 SAINTE MARIE DES CHAMPS. Le marché est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du lot sont les suivants : 15.80 € HT la tonne de bois traité et 320 € HT le déplacement.

**Lot 2 : Le traitement du bois sur le site du prestataire** à la société COLLECTI'VERT dont le siège social se situe 624 rue des mésanges 76 190 SAINTE MARIE DES CHAMPS. Le marché est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du lot sont les suivants : 15.80 € HT la tonne de bois traité, reprise du bois de classe A ; 10 € HT la tonne et de classe B ; 5 € HT la tonne .



**SDOMODE**

VALORISATION  
DES DÉCHETS DANS  
L'OUEST DE L'EUROPE

## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

**Article 2 :** L'accord-cadre débute à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. La durée du marché est fixée à 2 ans reconductible 2 fois un an soit un maximum de 4 ans.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance le 08/02/2023, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DE LA POSE

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent document et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

